

**Arrêté préfectoral portant abrogation d'astreinte administrative
Société VICTOR MARTINET & Cie
Commune de Le Mesnil en Thelle**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu les actes administratifs antérieurs réglementant le fonctionnement des activités de la société VICTOR MARTINET & Cie pour son établissement situé sur les communes de Le Mesnil-en-Thelle et Chambly, et notamment les arrêtés préfectoraux des 14 juin 1991 et 11 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 de mise en demeure imposant, à la société VICTOR MARTINET & Cie, au titre de l'article L.171-8, les mesures prescrites dans son article 1^{er} ci-après :

« Article 1 :

La société VICTOR MARTINET & Cie, dont le siège social est situé Hameau de la Croix-Madelon sur la commune du Mesnil-en-Thelle (60530), exploitant un centre de réception, de stockage et de distribution de produits chimiques dangereux et matières combustibles diverses à la même adresse, est mise en demeure de respecter les dispositions du chapitre 2.7 et des articles 7.1.1, 7.2.3, 7.4.2, 7.4.3 et 7.6.5.2 de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2014 en mettant en place des dispositions répondant aux objectifs suivants :

- dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :
 - mise en place d'un plan d'actions correctives accompagné d'un échéancier de réalisation concernant les suites des vérifications électriques
 - mise à la terre de l'établissement,
 - mise en place d'un plan d'actions correctives accompagné d'un échéancier de réalisation concernant les suites de la vérification du système de détection incendie de l'établissement,

- mise en place d'un plan d'actions correctives accompagné d'un échéancier de réalisation concernant les suites de la vérification du système d'extinction automatique incendie au gaz (COM de l'établissement ;

dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- réalisation d'un plan des réseaux électriques de l'établissement,
- mise en place d'un état des stocks permettant de situer l'activité présente sur le site par rapport aux seuils des rubriques ICPE autorisés sur le site et de vérifier le franchissement du régime seuil haut par cumul,
- mise à jour complète du plan d'intervention de l'établissement. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M Frédéric Bovet, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 rendant redevable d'une astreinte administrative la société VICTOR MARTINET & Cie sise sur la commune de Le Mesnil-en-Thelle ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 novembre 2023 faisant état des constatations effectuées le 1^{er} septembre 2023 du non-respect des prescriptions applicables visées par l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 15 février 2021 susvisé de l'établissement de la société VICTOR MARTINET & Cie ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 5 avril 2024 faisant état de la visite d'inspection du 16 janvier 2024 de l'établissement de la société VICTOR MARTINET & Cie sise à Le Mesnil-en-Thelle ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé par le courrier du 5 avril 2024 susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. La société VICTOR MARTINET & Cie, a été mise en demeure par arrêté préfectoral susvisé du 15 février 2021 ;
2. La société VICTOR MARTINET & Cie n'a pas déféré aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 février 2021 susvisé ;
3. La société VICTOR MARTINET & Cie est rendue redevable, par arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 susvisé, d'une astreinte journalière de 200 euros jusqu'à satisfaction des mesures suivantes :
 - installation d'extinction automatique à gaz opérationnelle sur l'ensemble des cellules du bâtiment J (rapport d'un organisme accrédité à l'appui), détection incendie conforme sur les bâtiments I et J (rapport d'un organisme accrédité à l'appui) et installations électriques conformes sur l'ensemble du site (rapport d'un organisme à l'appui).

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté, assorti du délai du 1^{er} janvier 2024.

Au 1^{er} janvier 2024, l'exploitant n'a pas satisfait à l'ensemble des mesures ci-dessus ;

4. Le 29 janvier 2024 un rapport de vérification du réseau électrique et un rapport Q18 effectué par l'APAVE ont été adressés à l'inspection des installations classées concluant que le réseau électrique de la société n'est pas de nature à générer des risques d'incendie ou d'explosion. L'exploitant satisfait à l'ensemble des mesures demandées par l'arrêté d'astreinte du 21 décembre 2023 ;

5. L'exploitant a justifié du respect de l'arrêté d'astreinte susvisé en :

- faisant vérifier l'extinction automatique à gaz et la détection incendie le 19 décembre 2023 par l'APAVE et FINSECUR ;
- rédigeant une consigne de déclenchement de l'extinction automatique en mode dégradé pour le bâtiment J afin de palier au non-fonctionnement d'un déclencheur manuel en cellule J1 et d'une boucle de détection en J2 ;
- faisant vérifier ses installations électriques les 24 et 29 janvier 2024 par l'APAVE, le Q18 concluant : « Nous déclarons que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion. »

6. Il convient donc d'abroger l'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la société VICTOR MARTINET & Cie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière la société Victor MARTINET & Cie, exploitant une installation sise, hameau de la Croix Madelon sur la commune de Le Mesnil-en-Thelle sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Le Mesnil-en-Thelle pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Le Mesnil-en-Thelle fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Le Mesnil-en-Thelle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **29 AVR. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

Société VICTOR MARTINET

Mme le Sous-préfet de Senlis

M. le Maire de la commune de Le Mesnil-en-Thelle

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Mme l'Inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France.